

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°22

Réunion du :	19.01.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Céline PLANCHET – Julien ROBOAM – Jean Noël PICOT
Assistant :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Jean Noël PICOT, membre du club de l'US LE GENEST (502354),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis

2.1. Commission Régionale Règlements et Contentieux du 14.01.202 (PV n°66)

Matchs de Finale CPDL U15 Futsal du 21.12.2025 : - NANTES DERVALLIERES ACS / LE MANS FC - MONTAIGU VF / NANTES DERVALLIERES ACS - GJ HAUT ANJOU / NANTES DERVALLIERES ACS.

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, notamment de

- De donner matchs perdus par pénalité à l'équipe de NANTES DERVALLIERES ACS sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur les équipes de LE MANS FC, MONTAIGU VF et GJ HAUT ANJOU (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),

3. Championnat Régionaux Seniors Futsal

3.1. Demande de Report

- **Match n° 53720162 Bazougers Futsal 1 (554193) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) du 30.01.2026 en Régional 1 Futsal**

La Commission prend connaissance du mail le 12.01.2026 de la municipalité de la Communauté de Commune du Pays Meslay-Grez notamment pour indisponibilité de la salle à cette date pour cette rencontre.

La commission au regard des éléments, estime que la rencontre ne peut être maintenue à la date initiale.

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 30.01.2025, et de le fixer à la première date disponible au calendrier pour les 2 clubs **le 27.02.2026 à 21H**.

- **Match n° 53720163 Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 2 (582328) du 23.01.2026 en Régional 1 Futsal**

La Commission prend connaissance du mail le 15.01.2026 de la municipalité de MONTAIGU notamment pour indisponibilité de la salle à cette date pour cette rencontre.

La commission au regard des éléments, estime que la rencontre ne peut être maintenue à la date initiale.

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 23.01.2025, et de le fixer à la première date « matchs remis » disponible au calendrier **le 31.01.2026 à 16H**.

3.2. Forfait

- **Match n° 55269510 Trelaze Sporting 1 (548580) - Montaigu Vendee Foot 2 (507116) du 17.01.2026 en Régional 1 Féminin Futsal**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :

- **Est amendé du double du coût d'engagement soit 62€**

- Verse la somme de 110€ au club de SPORTING TRELAZE

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

3.1. Forfait

Match n° 55260469 Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal - Thevalles Futsal 1 (580751) - La Chataigneraie As 1 (506931) du 15.01.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de AM.S. LA CHATAIGNERAIE.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, AM.S. LA CHATAIGNERAIE :

- Est amendé du double du coût d'engagement soit 71€

4. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 27 janvier 2026 à 18h30.

La Présidente

Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,

Lucie GUILLARD

